Sommaire :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET ET MODERNISATION.....2

ARRETE N°2007-02552 du 23 mars 2007 2
Portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Délégué Territorial Adjoint, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE).....2

ARRETÉ n°2007 - 02553 du 26 MARS 2007.....2
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation.....2

ARRETÉ n°2007 - 02771 du 28 mars 2007 3
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AMIOT, Directeur des services fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....3

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 30 mars 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE N°2007-02552 du 23 mars 2007

Portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Délégué Territorial Adjoint, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE)

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égal ité des chances ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE) ;

VU le décret du 1er août 2006 portant nomination du directeur général de l'ACSE ;

VU la décision du directeur général de l'ACSE portant nomination de M. Gilles PRIETO, Délégué adjoint de l'ACSE pour le département de l'Isère en date du 21 novembre 2006 ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE

SUR proposition de M. Gilles PRIETO, le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère;

ARTICLE 1ER :
Délégation de signature est donnée, à M. Gilles PRIETO, délégué adjoint de l'ACSE pour le département, pour signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE pour le département, notamment :

- ✓ les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte,
- ✓ les notifications de rejet de subvention
- ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

ARTICLE 2 :
Pour les contrats urbains de cohésion sociale situés sur le territoire de l'arrondissement de Vienne dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :
M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz
- ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subvention des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de La Tour du Pin.

ARTICLE 3 :
Pour le contrat urbain de cohésion sociale situé sur le territoire de l'arrondissement de La Tour du Pin dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :
M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de La Tour du Pin pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère
- ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subvention des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de La Tour du Pin la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne.

ARTICLE 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

ARTICLE 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, délégué adjoint de l'ACSE, délégation est donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Délégué de l'ACSE
Michel MORIN

ARRETÉ n° 2007 - 02553 du 26 MARS 2007

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01680 du 26 février 20 07 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,
CONSIDERANT le rattachement à la Direction des Ressources et de la Modernisation, à compter du 1er mars 2007, du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC),
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,
ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2007-01680 susvisé est abr ogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.
ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
- M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.
- M. Ronald WERWINSKI, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication,

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ n° 2007 - 02771 du 28 mars 2007

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AMIOT, Directeur des services fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 rel ative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règ lement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'app lication de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 fév rier 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la pre scription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment en ses articles 20, 21, 23, 43 et 44 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au c ontrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 17 mai 1983 instituant une régie d'avances auprès des Directions des services fiscaux ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des services fiscaux de l'Isère, à compter du 30 décembre 2004 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-3774 du 29/05/06 porta nt délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes relevant de la mission « Economie, finances et industrie » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2006-3774 susvisé est abr ogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes suivants :

« Programme 218 » : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle
« Programme 721 » : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental des services fiscaux de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses prises, après autorisation du Ministre chargé du budget saisi par le Ministre concerné.

Article 5 : L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 6 : Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du CHS,

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

  - Sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,

  - Dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction.

Les décisions de subdélégations de signature devront être accréditées auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général et être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 8 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 30 mars 2007